

la mesure dans un but précis. J'estime qu'il doit retirer ses paroles parce qu'elles sont absolument déplacées.

M. Crouse: Je voudrais parler du rappel au Règlement. Le député a siégé au comité des pêches et il sait ce que nous avons fait en vue d'expédier la présente mesure et d'y insérer les mots même que le ministre a prononcés dans son discours sur la côte ouest. On nous a empêchés de le faire parce que nous ne siégeons pas du côté du gouvernement. Les faits ne corroborent pas les allégations du député qui impute ce motif aux députés de notre parti. A toutes les étapes de l'examen de la mesure, nous nous sommes efforcés de l'expédier selon l'objectif avoué du ministre, et je prie le député de retirer ses remarques.

M. Otto: Monsieur l'Orateur, j'invoque de nouveau le Règlement. Vous aviez décidé, il me semble, qu'il n'y avait ni question de privilège ni rappel au Règlement, et le débat s'est poursuivi. Deuxièmement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Saint-Jean-Est a d'abord posé la question de privilège. Sauf erreur, le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) a invoqué le Règlement. Mes observations avaient trait à la question de privilège. D'après moi, les députés, comme les pêcheurs en général, bénéficieront des propos du député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson).

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, je ne voulais nullement insinuer...

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne sais pas exactement comment vous avez tranché mon rappel au Règlement, qui portait précisément que le député avait enfreint le Règlement. Je me garde d'intervenir en général pour des balivernes, mais il a simplement enfreint le Règlement. Je n'ai pas saisi la décision de Votre Honneur. S'il n'y a pas eu d'infraction au Règlement, je vous saurais gré de le déclarer, car je me propose d'en appeler alors de votre décision.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. A propos de la question de privilège ou de l'objection soulevée par le député de Saint-Jean-Est, j'ai déclaré qu'on n'admettait pas à la Chambre qu'un député prête des intentions à quelqu'un. Je n'avais pas l'im-

pression que le député d'Esquimalt-Saanich l'avait fait. Si oui, cela m'a échappé. On m'a dérangé à ce moment précis des délibérations. Sans doute, le député, comme tous les autres, respectera les règles en usage à la Chambre. Si le reproche est justifié, il voudra sans doute retirer ses paroles.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, je retire volontiers toute insinuation. Si les vis-à-vis ont cette impression, c'est à cause de leur ignorance. Certes, celui qui a soulevé la question de privilège ou invoqué le Règlement...

M. Aiken: Ne soyez pas aussi idiot. C'est un rappel au Règlement.

L'hon. M. Macdonald: Ne le soyez pas vous-même.

M. Aiken: Observez ce qui se passe.

M. Anderson: Le député qui a parlé tantôt a dit effectivement ce qui se produirait si le projet de loi était retiré. Il a parlé du retrait de cet important projet de loi pour les pêcheurs du Canada et il a laissé entendre...

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. Anderson: ... que sa suspension nuirait...

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas tenu de tels propos. J'ai dit qu'il avait évidemment le droit de commenter les propos du député de Saint-Jean-Est. Je ne m'y oppose pas. Il peut le traiter comme il voudra, mais il ne peut insinuer—ce qu'il a fait effectivement—que le député avait soulevé des objections en vue de nuire aux pêcheurs en cause.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, je suis bien prêt à retirer toute insinuation que j'aurais pu faire quant à l'objectif, mais vous avez carrément déclaré, monsieur l'Orateur, que le retrait de ce bill retarderait cette mesure législative qui resterait en plan alors que les pêcheurs pourraient en bénéficier.

M. McGrath: Il n'a pas dit cela. Ce n'est pas exact.

M. Aiken: Encore une fois, je n'ai rien dit en ce sens.